

DEBUT/REPRISE D'ACTIVITE MICRO ENTREPRENEUR

Le dossier sera constitué :

De l'imprimé P0 CMB Micro Entrepreneur : en 2 exemplaires signature obligatoire en original sur chaque exemplaire

Des pièces justificatives suivantes :

✓ Justificatif d'identité :

Français (résidant en France ou non) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire)

Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile) :

- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité

Etrangers (hors EEE) résidant en France

- copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse, sinon fournir un justificatif de domicile (copie facture EDF, eau, téléphone fixe, quittance de loyer)

Etrangers (hors EEE) non résidant en France

- copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.

✓ Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original.

Situation matrimoniale (déclaration facultative)

✓ Si mariage sous le régime de la communauté : attestation de délivrance de l'information à son conjoint (attestation sur l'honneur).

Frais de dépôt d'acte : 8.89 euros.

✓ Justificatif de la jouissance du local :

- copie du bail signé des deux parties ou titre de propriété ou copie d'une quittance de moins de trois mois de loyer ou de facture EDF ou eau ou téléphone.

- Si le demandeur est hébergé : attestation de mise à disposition à remplir par la personne « qui héberge » et copie du justificatif de son domicile.

✓ Si la formalité est effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé en original des deux parties.

✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité.

✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulante »).

Coût de la Formalité :

Frais de Greffe : Gratuit ou 8.89 € si dépôt de l'attestation de délivrance de l'information à son conjoint, par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Frais CFE : 60,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations

- Installation d'une enseigne : Contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Mention d'un nom de domaine : L'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC www.afnic.fr.
Dans ce cas joindre l'imprimé CERFA NDI n° 14943*01.
- Si vous répondez à l'un des cas d'éligibilité de l'Aide à la création et à la reprise d'entreprise, vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRE et le déposer au CFE, au moment du dépôt du dossier ou au plus tard, dans les 45 jours qui suivent la réception par le CFE de votre dossier de création ou de reprise d'entreprise.
- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.